

DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal
« Les Noël's »
OG/SyB
N°2020-149

PRISE LE 9 OCTOBRE 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20201009-SOC2020DEC149-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/10/2020

OBJET : Ateliers couture au centre social municipal « Les Noël's » - Convention prestataire de service Picmoici & Coumoïça.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Noël's » propose des ateliers couture hebdomadaires animés par un professionnel dans le cadre de ses activités en direction des adultes,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par Madame Cécile GOUZE, autoentrepreneur de la société « Picmoici & Coumoïça » dont le siège social est situé 8 chemin du Bois Trouillet à SANNOIS (95110),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Cécile GOUZE pour la prestation suivante :

- Animation de 32 ateliers couture
- Jour et horaires : le mardi de 9h à 11h30, soit 2h30 par semaine
- Période (hors vacances scolaires) : du 29 septembre 2020 au 29 juin 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à deux mille huit cent euros net (2 800 euros net, TVA non applicable selon Art. 293B du CGI).

- 10 séances du 29 septembre au 15 décembre 2020 pour un montant total de 875€.
- 22 séances du 5 janvier au 29 juin 2021 pour un montant total de 1 925€.

Les prestations seront facturées chaque fin de mois, après réalisation de la dernière séance.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de chaque facture mensuelle.

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 OCT. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **09 OCT. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 OCT. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.